

nos protestations ou nos observations après le transfert, passé le moment où on pourrait utilement apporter certaines rectifications ou réclamer qu'on nous donne satisfaction à tel ou tel égard? Ce serait perdre notre temps. C'est pourquoi je soulève la question aujourd'hui, même si je ne suis pas sans comprendre la situation délicate qu'occupera le ministre tant que les négociations n'auront pas pris fin.

Je suppose que les négociations sont d'un caractère qu'on pourrait normalement considérer comme privé, et il est difficile de rendre publics les détails des négociations, alors que celles-ci sont encore en cours. Si je soulève la question maintenant, c'est afin que le ministre et les acheteurs puissent connaître l'opinion de la Chambre et, de celui qui vous parle, lequel représente une circonscription dont une vaste région dépend de ce service. Le Gouvernement et les acheteurs sauront ainsi quelle condition, selon nous, devrait être posée à ce transfert, condition qui a trait à la protection qui devrait être accordée au public relativement au maintien du service et aux employés de l'État quant à leurs droits d'ancienneté s'ils passent au service de l'acheteur, et quant à leurs droits à la pension de retraite.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire pour moi d'entrer dans trop de détails, monsieur l'Orateur, quant à l'importance de cette question pour la région desservie. Il suffira de dire, je pense, qu'il s'agit dans l'ensemble d'une région relativement peu peuplée, dont une partie se trouve dans ma circonscription. Le territoire d'Ashcroft et Lytton, jusqu'à Lillooet et englobant toute la région de Cariboo et de Chilliwack, c'est en grande partie des fermes, du terrain d'élevage et de la campagne. Il y a quelques collectivités, mais dans l'ensemble, c'est une région peu peuplée où l'hiver est très rigoureux. On verra que le maintien d'un service téléphonique importe considérablement aux habitants d'une région comme celle-là. Je formulerai donc quelques observations en m'en tenant tout d'abord à cet aspect de la question, c'est-à-dire le maintien du service en faveur de ceux qui utilisent en ce moment le réseau d'État.

D'après les renseignements qu'il a été possible d'obtenir à cet égard par suite des réponses fournies aux questions posées à la Chambre, il me semble que le prix versé par les acheteurs constitue un point important. Quand, le 12 novembre dernier, le ministre a annoncé que les pourparlers avaient atteint un point où il lui était possible d'indiquer que le réseau était vendu, il nous a dit que le prix d'achat était de 1 million et demi de dollars, soit le montant total que devaient verser ensemble les deux acheteurs.

Le 3 février dernier, j'ai demandé, ainsi qu'en fait foi la page 1834 des *Débats*, de ce

[M. Fulton.]

jour-là, quelle était la valeur du réseau; le ministre m'a répondu que le ministère des Transports avait évalué le réseau à \$4,436,000, mais que l'expertise de la Compagnie télégraphique du National-Canadien était de \$3,776,000 et celle de la *British Columbia Telephone*, de \$2,357,000. Cette dernière expertise n'avait trait toutefois qu'à une partie du réseau. Il faut ajouter que la valeur établie se fondait sur l'évaluation des frais de remplacement du réseau, la dépréciation ayant été calculée jusqu'à juin 1952. On constate donc que le prix d'achat total de 1 million et demi de dollars équivaut environ au tiers à peine de l'expertise du ministère des Transports et à beaucoup moins que la moitié de celle qu'a établie, après étude, la compagnie télégraphique du National-Canadien.

Le fait est que les acheteurs reçoivent un réseau dont le coût de remplacement déprécié est le double ou le triple du montant qu'ils le payent. Il y a là une concession considérable en ce qui concerne le prix d'achat. Étant donné cet état de choses, monsieur l'Orateur, nous avons, non seulement le droit de demander pourquoi on accepte ce prix d'achat insignifiant, compte tenu de la valeur de remplacement réelle du réseau, mais encore d'insister pour qu'on obtienne toutes assurances que l'acheteur maintiendra le service, même dans les régions où il ne se révélerait pas rentable.

Il est vrai que, dans certaines de ces régions à population clairsemée, exigeant une longue ligne téléphonique, le nombre des abonnés ne suffira pas à produire un bénéfice. Le réseau est vendu à une société privée qui ne peut continuer à faire des affaires que si elle réalise des bénéfices sur l'ensemble de son exploitation. Je n'en critique nullement la société privée; c'est la seule façon pour elle de poursuivre son activité. Ce que je veux faire ressortir, c'est que cette société peut être tentée de se dire que, parce qu'une ligne ne rapporte évidemment pas, il faut cesser de l'exploiter jusqu'au moment où le chiffre de la population augmentera de manière à assurer des bénéfices ou du moins permettra de ne pas exploiter cette ligne à perte.

Puisqu'on lui fait cette importante concession à l'égard du prix d'achat, il importe d'inscrire dans le contrat de vente des conditions expresses obligeant la société à maintenir le service dans ces régions à population clairsemée.

Je voudrais que le ministre nous donnât l'assurance qu'on inscrira un article à cette fin dans le contrat de vente. On devrait également nous assurer que les conditions